

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,  
Le vingt quatre juin, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN.

Date de convocation

18 juin 2015

A l'exception de :  
Madame JARDIN a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,  
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,  
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DONNE,  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT,  
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du  
Conseil Municipal

24 JUIN 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 26

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **39/ ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, RESTAURATION SCOLAIRE ET CLUB – COMPLEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR DU 26 JUIN 2014 CONCERNANT UN NOUVEAU MOYEN DE PAIEMENT ET LE MODE DE CALCUL DES HEURES D'ACCUEILS PERISCOLAIRES – APPROBATION**

**RAPPORTEUR** : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

#### **EXPOSE** :

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Suite à l'achat du module « Espace citoyens premium » du logiciel « Concerto », la possibilité est donnée aux familles de payer leur facture en ligne et/ou de recevoir leur facture par mail.

Publié le :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir compléter les dispositions communes du règlement intérieur (complément en italique) comme suit :

Certifié exact,  
Le Maire,

« article 3 : paiement, 1er paragraphe :

Jean-Claude  
PELLETEUR

Le paiement est à effectuer chaque mois sur facture soit par courrier, *soit en ligne*, soit directement à la régie centrale, par prélèvement automatique, carte bancaire, chèques vacances, chèques ou espèces. Les CESU pré-financés sont acceptés uniquement pour le paiement de l'accueil périscolaire. *Vous avez la possibilité de ne plus recevoir votre facture en format papier.*  
Toute demi-heure commencée est due ».

Pour une meilleure information des familles, il est également proposé au Conseil Municipal de détailler le mode de calcul de l'accueil périscolaire dans l'article 2 des dispositions particulières pour l'accueil périscolaire.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°14.06.22A en date du 26 juin 2014,
- ⇒ Considérant qu'il y a lieu d'apporter des compléments aux dispositions relatives aux accueils périscolaires,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative – jeunesse et sports en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le complément à apporter à *l'article 3 des dispositions communes* au règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la restauration scolaire et du club concernant le nouveau mode de paiement et de réception des factures.
- Approuve le mode de calcul de l'accueil périscolaire détaillé dans *l'article 2 des dispositions particulières pour l'accueil périscolaire*.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR